

La finance solidaire en France

Hausse de l'épargne solidaire



La finance solidaire en France

En 2019, plus de 15 milliards d'euros étaient investis dans des produits d'épargne solidaire en France. La finance solidaire permet de financer des associations et des entreprises dont l'activité est à forte utilité sociale ou environnementale.

L'ACTU

L'encours de l'épargne solidaire, c'est-à-dire la valorisation des placements, a atteint **15,6 milliards d'euros en 2019**, contre 12,6 milliards en 2018, soit une hausse de 24 %, selon le 18e baromètre de la finance solidaire, publié la semaine dernière par La Croix et l'association Finansol spécialisée dans le secteur.

Cette performance s'explique par la **très forte hausse des marchés boursiers** – le CAC 40, principal indice de la Bourse de Paris, a progressé de 26,4 % en 2019 – et par l'augmentation des placements : l'an passé, trois milliards d'euros supplémentaires ont été déposés, selon Finansol. Fin 2019, **l'épargne solidaire représentait 0,3 % de l'épargne totale des ménages** vivant en France, qui s'élevait à plus de 5 400 milliards d'euros, selon la Banque de France, la banque centrale française.

L'ÉCLAIRAGE

Ce qu'est la finance solidaire

La finance solidaire fait **le lien entre des épargnants et des entreprises ou des associations dont l'activité est à forte utilité sociale ou environnementale**. Les premiers financent les secondes à travers la souscription de produits d'épargne solidaire. Il en existe deux types. Avec **les produits d'investissement solidaire**, la solidarité se manifeste au niveau des sommes placées : tout ou partie du montant investi doit financer des projets d'utilité sociale ou environnementale (lutte contre le chômage, essor de l'agriculture biologique, etc.). Avec **les produits de partage**, la solidarité se manifeste au niveau des revenus perçus : au moins 25 % de l'intérêt généré est versé sous forme de dons aux organismes concernés.

Un label pour se repérer

Fondée en 1995, l'association Finansol réunit plus de 80 parties prenantes de la finance solidaire. En 1997, elle a créé **le label Finansol pour différencier auprès du grand public les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne**. Attribué par un comité d'experts indépendant, ce label distingue des produits d'épargne et non leurs destinataires. Au 1er septembre 2019, **160 placements solidaires étaient labellisés Finansol**.

42 000 emplois

En 2019, la finance solidaire a permis **de créer ou de maintenir 42 000 emplois**, selon le 18e baromètre de la finance solidaire. Elle a également permis de reloger 1 360 personnes, d'approvisionner en électricité renouvelable plus de 25 000 foyers ou de soutenir plus de 66 organismes favorisant le développement économique (entreprises sociales, coopératives agricoles, etc.) dans les pays en développement.

Trois manières d'épargner

Il existe trois circuits de collecte. Avec **l'épargne salariale**, le salarié souscrit un fonds solidaire dans un produit d'épargne entreprise (PEE, Perco, PER). Deuxième circuit, **l'épargne bancaire** : l'épargnant souscrit auprès d'une banque ou d'une assurance un produit labellisé Finansol tel qu'un livret, une assurance-vie ou encore une Sicav (une société d'investissement permettant de placer son argent en Bourse). Enfin, avec **l'épargne auprès des entreprises solidaires**, l'épargnant prend directement part au capital de ces entreprises en souscrivant un titre (part sociale, action ou obligation). Les placements solidaires offrent souvent une rémunération moindre qu'un placement classique tout en étant parfois aussi risqués. Certains produits offrent toutefois une rentabilité équivalente, voire supérieure, d'autant

qu'ils peuvent s'accompagner d'avantages fiscaux. C'est le cas des fonds solidaires souscrits dans le cadre d'une épargne salariale ou de l'acquisition de parts du capital d'une entreprise solidaire.

Les « fonds 90-10 »

Près de 90 % des financements solidaires sont issus des fonds dits « 90-10 », selon une étude publiée en 2019 par Finansol [PDF]. Ils doivent leur nom à la répartition des encours : 90 % à 95 % de l'argent est placé sur des titres classiques (actions, obligations, etc.), tandis que les 5 % à 10 % restants sont placés sur des titres émis par des entreprises solidaires agréées par l'État. Les fonds 90-10 ont été créés par une loi en 2012.

Un amortisseur social

Dans une étude publiée en 2009 en France [PDF], l'économiste Amélie Artis explique que la finance solidaire bénéficie en grande partie à des activités « qui rencontrent des situations de rationnement du crédit bancaire » et à des associations et des entreprises qui accordent des micro-prêts à des porteurs de projet. Du fait de leur profil, par exemple **parce qu'elles sont au chômage ou sans patrimoine initial**, ces personnes ne peuvent bénéficier d'un prêt bancaire classique pour lancer leur entreprise ou la développer. Pourtant, leurs « activités économiques ont vocation à générer des revenus futurs et par conséquent à rembourser le financement initial », souligne Amélie Artis. Selon elle, la finance solidaire a joué pendant la crise de 2008 « **un rôle d'amortisseur en facilitant l'accès au crédit** » de ces porteurs de projet et de ces activités.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fonctionnement.

Le site de vulgarisation économique La Finance pour tous consacre un dossier à la finance solidaire. Il en détaille les principes et le fonctionnement. Il présente également un **tableau détaillé de la fiscalité** des différents produits d'épargne.

Capitalisme éthique.

Comment sont choisis les projets financés par la finance solidaire ? Dans la revue de sciences humaines et sociales La Vie des idées, la chercheuse Arianna Lovera explique que les porteurs de projet sont sélectionnés sur des **critères classiques de rentabilité, mais aussi sur des critères éthiques**, l'analyse portant alors sur l'activité elle-même et sur son impact sur le tissu économique-social.

Lire l'article : « Un marché civique pour le financement du travail »

par **Arianna Lovera** , le 15 janvier 2013

<https://laviedesidees.fr/La-finance-solidaire.html>

Source: <https://www.brief.eco>